





---

**Modification No. 009 de DDP NRCan-5000072188** - Cette modification est préparée pour :

- Répondre à une question.

**QUESTION NO. 1 :**

L'étendue des produits référencés et le calendrier (notamment le rapport provisoire dans un délai de 4 semaines). Les produits peuvent-ils être classés par ordre de priorité et le calendrier est-il flexible?

**RÉPONSE NO. 1 :**

Veillez vous référer à la modification 007 pour des renseignements sur la flexibilité du calendrier et à la modification 008 pour des détails concernant les minéraux critiques à inclure dans la soumission et le produit final.

**QUESTION NO. 2 :**

Comme il s'agit d'un rapport « public », dans quelle mesure cela correspondrait-il à l'objectif de l'étude et aux mesures à prendre après réception de l'étude? Une solution stratégique plus efficace pourrait consister à préparer un rapport interne confidentiel (plutôt qu'une annexe) et un rapport public.

**RÉPONSE NO. 2 :**

La demande d'inclusion d'informations confidentielles dans une annexe a pour but de permettre au gouvernement du Canada de partager facilement le rapport avec les parties prenantes internes (au sein du gouvernement fédéral) et externes (annexe omise pour les parties prenantes externes) au gouvernement fédéral sans limiter l'exhaustivité de l'analyse entreprise par l'entrepreneur. La partie principale du rapport doit clairement indiquer les résultats de haut niveau et les recommandations en matière de politique conformément à la section 1.2.1.

Toutefois, l'entrepreneur est autorisé à préparer deux rapports, le premier comprenant une analyse détaillée et le second excluant toute information confidentielle ou exclusive, à condition que les deux rapports respectent les exigences de la section 1.2.1 et convergent dans leurs conclusions et leurs recommandations.

**QUESTION NO. 3 :**

Quelle est la « probabilité » qu'un cabinet de conseil international, malgré ma résidence au Canada, remporte ce contrat, par rapport à la préférence que vous pourriez avoir pour un cabinet de conseil existant auprès de Ressources naturelles Canada ou d'une société enregistrée au Canada, qui remporterait ce contrat.

**RÉPONSE NO. 3 :**

La région de l'appel d'offres est définie comme étant le Canada, ce qui indique que le contrat sera géré à partir de ce pays. Par conséquent, tout entrepreneur peut répondre à l'appel d'offres.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**